

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 mars 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina (pouvoir à Hervé BESSONNET), NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Nadège BOUTET), MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 30/03/2023

Et publication ou notification le :
30/03/2023

A été nommé secrétaire : M. Hervé MIGNÉ

2023_03_25 - Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier dans le cadre d'une prestation de service avec la commune de Notre Dame de Riez

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un radar de comptage routier bidirectionnel afin de pouvoir analyser le trafic routier pour déterminer notamment le degré de fréquentation des routes communautaires.

Cet appareil permet de mener des campagnes de mesures périodiques, des études de fréquentation en quantifiant le nombre de véhicules (débit par sens de circulation) qui empruntent un axe routier, en mesurant la vitesse et en les classant selon leur longueur et leur classification (VL/PL).

Le radar de comptage permet donc de prendre en compte le comportement des automobilistes et d'identifier les points noirs afin, le cas échéant, notamment d'adapter la signalétique, d'envisager des aménagements urbains, dans un objectif de sécurité routière.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération nous propose de mutualiser ses moyens techniques et humains d'analyse du trafic routier.

Elle nous propose ainsi de nous mettre à disposition le radar de comptage routier communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin de recueillir des données et en effectuer la restitution auprès de notre commune moyennant une somme de 400 €.

Vu le projet de convention relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier dans le cadre d'une prestation de service tels que présentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier dans le cadre d'une prestation de service tels que présentés et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/03/2023

Le Maire,

Hervé BESSONNET

Le Secrétaire de séance,
Hervé MIGNÉ